



Bordeaux, le 25 février 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Évacuation d'un squat à Bègles

À la demande de l'huissier de justice mandaté par le propriétaire des lieux et en application de la décision de justice du 17 octobre 2019 et du jugement du 13 février 2020 qui a enjoint la préfète d'examiner la demande de concours de la force publique dans les 2 mois, les forces de l'ordre ont procédé ce matin à l'évacuation du squat situé rue Denis Papin à Bègles.

Il s'agit d'un ensemble immobilier (entrepôts, bureaux et terrains) acquis par la société TER Arcins en 2014, occupé illégalement par 247 personnes de nationalité bulgare.

Outre l'illégalité de cette occupation, les lieux insalubres représentaient un risque sanitaire important pour ses occupants notamment en raison de la présence d'amiante dans le bâtiment doublé d'un risque incendie (branchements défectueux, bouteilles de gaz...). Un incendie avait déjà ravagé un des hangars en février 2019 qui a donné lieu à une destruction de bâtiments suite à l'arrêté de péril pris par le maire de Bègles.

Ce squat, connu défavorablement des services de police pour de nombreux troubles à la tranquillité publique, avait fait l'objet de plusieurs signalements des commerces voisins.

L'opération s'est déroulée dans le calme en présence des services de la préfecture, de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP), de la police aux frontières (PAF), de la gendarmerie, de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) avec l'appui d'interprètes.

Un diagnostic préalable établi par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a permis d'orienter 18 familles (67 personnes) présentant de bonnes perspectives d'intégration vers un accompagnement social et économique dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) mise en place par l'État.

Plusieurs solutions d'hébergement étaient disponibles, cependant la plupart ont souhaité repartir en véhicule avec leur caravane.

38 personnes seront auditionnées dans les prochains jours par les services de la DDSP et de la PAF afin de vérifier leur situation administrative.

Les lieux libérés de toute occupation illicite ont été rendus à leur propriétaire qui a immédiatement engagé des travaux de démolition et sécurisé le site.